

Conseil Municipal – Séance du 17 septembre 2020

Compte-rendu

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de septembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Mme Betty ZAMPIELLO, Conseillère Municipale, procède à l'appel.

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Madame Aurélie MAILLOLS, Adjoint, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Madame Catherine THUIN, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Catherine COUDERC, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Monsieur François ROBIN (Madame Elisabeth MINET-TRENEULE), Adjoint, Monsieur Christophe LACAS (Madame Régine BOURGADE), Madame Stéphanie MAURIN (Madame Betty ZAMPIELLO), Madame Sonia NUNEZ VAZ (Madame Patricia ROUSSON), Conseillers Municipaux.

Constatant que la majorité requise pour siéger est atteinte, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Françoise AMARGER BRAJON, Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Assistaient également à la réunion : Mr Hervé ADELIN, Directeur Général des Services, Mme Sophie VIEILLEDENT, Directrice de Cabinet, Mr Laurent BRAGER, Responsable du service des Finances, Jean-Luc Parent, Responsable du service Urbanisme, Mme Sonia JASSIN, Directrice du Service Informatique, Mr Frédéric POURCHER PORTALIER, Responsable du Service Mutualisé Marchés Assemblées Administration Générale.

PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2019

Service public Navette Mende Loudes

Sur invitation de Monsieur le Maire, M. LAVAURE, Directeur de Hugon Tourisme, présente conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de la Navette Mende Loudes. Le Rapport de présentation a été transmis par mail aux élus.

Cette navette routière a pour but de desservir l'aéroport Le Puy –Loudes afin d'avoir la correspondance avec les vols vers l'aéroport de Paris Orly.

Sens Mende > Loudes > Paris

Matin

Mende 05h00 > Loudes Vol T7 ,181 Départ à 06h50 > Orly 07h55

Après midi

Mende 15h00 > Loudes Vol T7 ,187 Départ à 17h00 > Orly 18h10

Sens Paris > Loudes > Mende

Matin

Orly Vol T7,182 08h40 > Loudes 09h45 > Mende 11h05

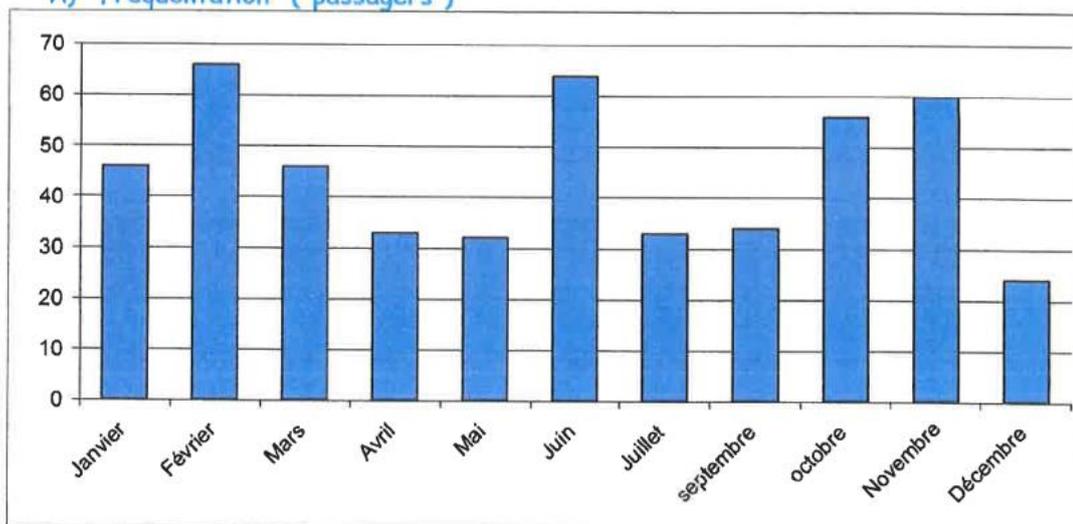
Après midi

Orly Vol T7 ,188 18h50 > Loudes 19h55 > Mende 21h15

Cela permet de mettre moins de 03h00 de Mende à Paris.

La navette fonctionne du Lundi au Vendredi, ne fonctionne pas entre les fêtes de Noël et au mois d'Août.

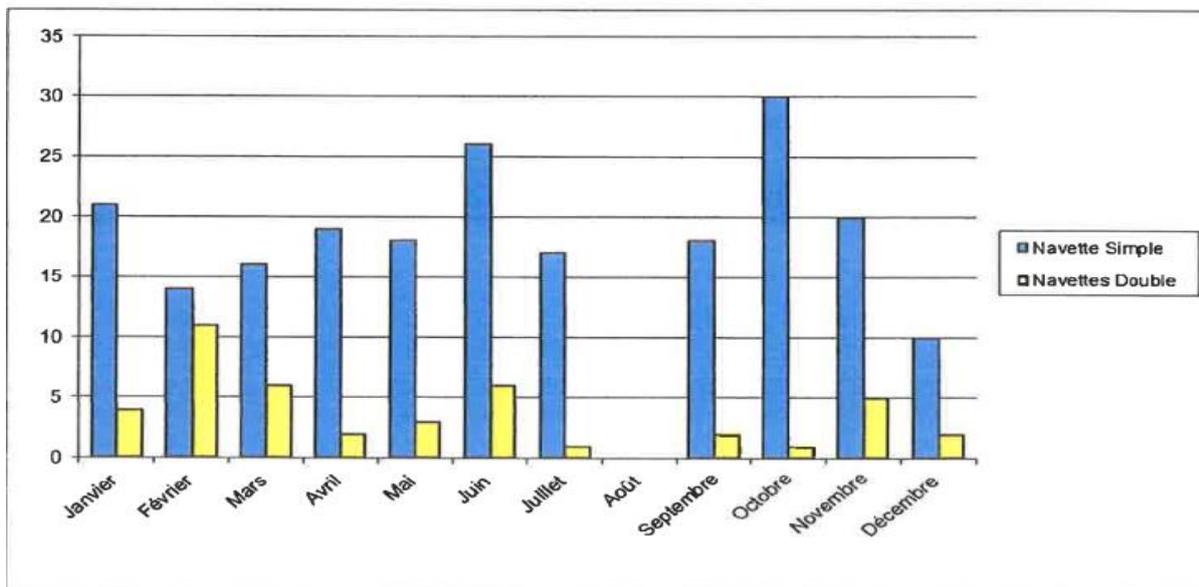
A) Fréquentation (passagers)



Janvier : 46
Février : 66
Mars : 46
Avril : 33
Mai : 32
Juin : 64
Juillet : 33
Septembre : 34
Octobre : 56
Novembre : 60
Décembre : 24

C) Fréquentation (Navette) :

- 1) Navette simple (uniquement aller ou retour en charge)
- 2) Navette Double (Aller en charge et retour en charge)



209 navettes simples
43 navettes doubles

Soit une moyenne de 1.96 personnes par navette

C) Fréquentation par Vols

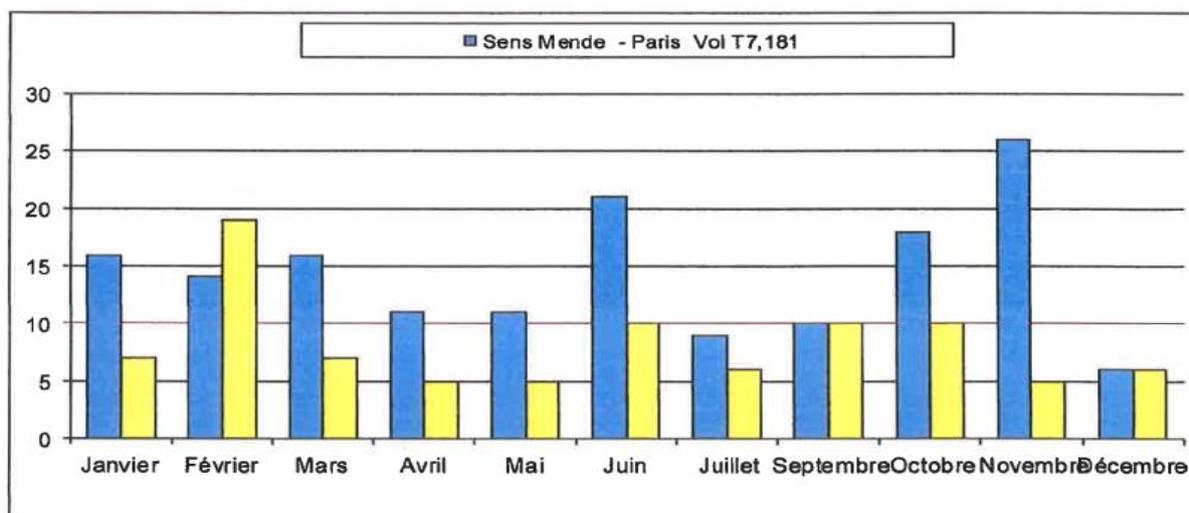
Sens Mende > Loudes > Paris

Matin

Mende 05h00 > Loudes Vol T7 ,181 Départ à 06h50 > Orly 07h55

Après midi

Mende 15h00 > Loudes Vol T7 ,187 Départ à 17h00 > Orly 18h10



Mende 05h00 > Loudes Vol T7 ,181 Départ à 06h50 > Orly 07h55 : 158 Pers
Mende 15h00 > Loudes Vol T7 ,187 Départ à 17h00 > Orly 18h10 : 90 Pers

Soit 248 passagers qui ont emprunté la navette dans le sens Mende > Paris

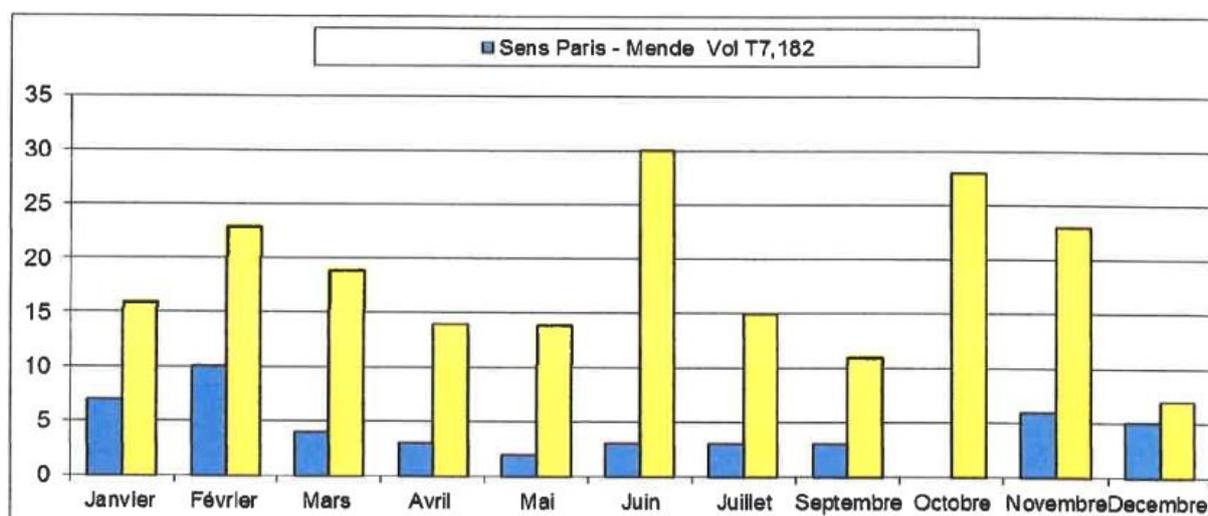
Sens Paris > Loudes > Mende

Matin

Orly Vol T7,182 08h40 > Loudes 09h45 > Mende 11h05

Après midi

Orly Vol T7 ,188 18h50 > Loudes 19h55 > Mende 21h15



Vol Orly Vol T7,182 08h40 > Loudes 09h45 > Mende 11h05: 46 pers

Vol Orly Vol T7 ,188 18h50 > Loudes 19h55 > Mende 21h15 : 200 pers

Soit 246 passagers qui ont emprunté la navette dans le sens Paris > Mende

03 Compte d'exploitation en HT :
Du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2019

Produit	Quantité	Prix unitaire	Total
Kilomètres	49 392.00	0.24	11 854.08
Temps de travail effectif	863.50	18.85	16 276.98
Véhicule	252	45.49	11 463.48
Frais de Structure			5 147.29
Marge et Aléas			1 843.45
Total			46 585.28

Navette	Quantité	Prix unitaire	Total
Simple	209	169.43	35 410.87
Double	43	259.87	11 174.41
Total			46 585.28

	Recette Perçu par Twin-Jet	Compensation tarifaire Mairie de Mende	Frais d'Exploitation
Janvier	1 881.86	2 715.65	4 597.51
Février	2 700.06	2 530.53	5 230.59
Mars	1 881.86	2 388.24	4 270.10
Avril	1 350.03	2 388.88	3 738.91
Mai	1 309.12	2 520.23	3 829.35
Juin	2 618.24	3 346.16	5 964.40
Juillet	1 350.03	1 790.15	3 140.18
Septembre	1 390.94	2 178.54	3 569.48
Octobre	2 290.96	3 051.81	5 342.77
Novembre	2 454.60	2 233.55	4 688.15
Décembre	981.84	1 232.20	2 214.04
Total	20 200.54	26 375.94	46 585.48

Monsieur Lavaure explique que l'action des Gilets Jaunes suivie de la crise COVID 19, a fait baisser sensiblement l'activité : presque une année a été perdue. De ce fait, Monsieur Lavaure souhaiterait savoir s'il est possible de décaler le contrat de DSP d'un an, étant donné que le financement du véhicule, dernièrement acquis, était calculé sur une durée de 4 ans, identique au contrat ?

L'échéance de la DSP arrivant en 2021, **Monsieur le Maire**, s'enquerra des possibilités légales de ce report.

Il rappelle qu'économiquement, ce service est un très bon rapport qualité prix pour effectuer le trajet Paris/Mende, aller/retour, dans la journée.

La présentation de ce rapport n'appelant plus d'observations particulières, le Conseil Municipal en **PREND** acte.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LAVAURE pour son intervention.

Service public du Stationnement Payant

Sur invitation de Monsieur le Maire, M. Pascal CAYOT, Directeur de la SAIEM, présente conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public du stationnement payant. Le Rapport de présentation a été transmis par mail aux élus.

FAITS MARQUANTS 2019

► Fin de la Délégation de Service Public au 31/12/2019

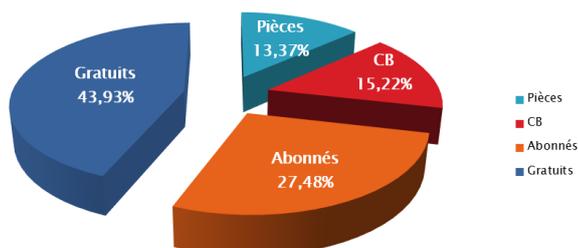
- 30 ans de gestion aux côtés de la Ville pour appliquer les directives
- Rachat du matériel existant à hauteur de 67 K€

Repères – places payantes :

	N°	LOCALISATION	NB PLACES
ZONE CŒUR DE VILLE	1	MAIRIE	25
	2	URBAIN V	34
	3	BD L. ARNAULT	13
	4	BD T. ROUSSEL CA	104
	5	BD T. ROUSSEL RPA	
	6	BD H. BOURRILLON LCL	76
	7	BD H. BOURRILLON GMF	
	8	BD H. BOURRILLON SDEE	
	9	BD SOUBEYRAN POSTE	63
	10	BD SOUBEYRAN CIC	
TOTAL ZONE CŒUR DE VILLE			315
ZONE LONGUE	11	FOIRAIL ANTIROUILLE	144
	12	FOIRAIL PRO	
	13	APPETIT RC	47
	14	APPETIT SOUS-SOL	63
TOTAL PARKINGS VOIRIE			254
TOTAL STATIONNEMENT SUR VOIRIE			569
PARKING FERME	0	MAZEL RC	51
	1	MAZEL 1ER	50
	2	MAZEL 2ND	46
TOTAL MAZEL			147
TOTAL PARKING FERME			147
TOTAL PLACES PAYANTES			716

PARKING DU MAZEL

Répartition par type de mouvement

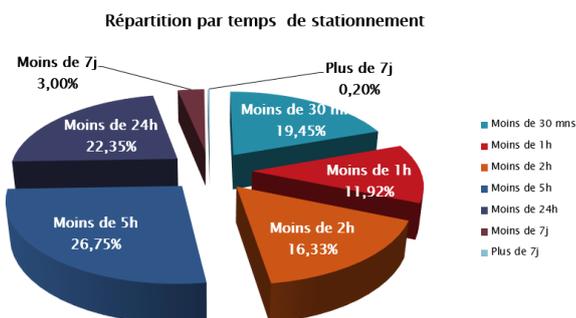


PARKING DU MAZEL

Fréquentation des usagers horaires (mouvements de sortie)

	2019	2018	Variation	Répartition
Payants	31 444	31 880	-1.37%	28.59%
Pièces	14 702	15 073	-2.46%	13.37%
CB	16 742	16 807	-0.39%	15.22%
Gratuits	48 310	48 169	0.29%	43.93%
30 mins Offertes	21 387	23 310	-8.25%	19.45%
Autres Périodes	26 923	24 859	8.30%	24.48%
Total Usagers	79 754	80 049	-0.37%	72.52%
Abonnés	30 217	33 327	-9.33%	27.48%
Total	109 971	113 376	-3.00%	100.00%

PARKING DU MAZEL



PARKING DU MAZEL

	Chiffre d'Affaires TTC			Chiffre d'Affaires HT		
	2019	2018	Variation	2019	2018	Variation
Pièces	17 525.00 €	18 032.70 €	-2.82%	14 604.17 €	15 027.25 €	-2.82%
CB	31 435.00 €	31 718.50 €	-0.89%	26 195.83 €	26 432.08 €	-0.89%
Total	48 960.00 €	49 751.20 €	-1.59%	40 800.00 €	41 459.33 €	-1.59%

	2019		Ticket Moyen TTC		Ticket / jour / place	
	Nombre de Tickets	Répartition	2019	2018	2019	2018
Pièces	14 702	46.76%	1.19 €	1.26 €	0.27	0.40
CB	16 742	53.24%	1.88 €	1.97 €	0.31	0.36
Total	31 444	100%	1.56 €	1.56 €	0.58	0.59

Compte de résultat 2019

Désignation	2019	2018	Variation
Redevance Stationnement payant	28 283€	26 540€	6,57%
Recettes HT Mazel	40 826€	41 459€	-1,53%
Produits d'Exploitation	72 042€	69 153€	4,18%
Charges d'Exploitation	65 770€	87 335€	-24,68%
Résultat d'Exploitation	6 272€	-18 182€	134,50%
Résultat Net	5 316€	-18 257€	129,12%

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire remercie Monsieur Pascal CAYOT et rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, le stationnement de la Ville est géré en régie.

Le parking de l'Appétit est désormais gratuit et à disposition des commerçants Mendois. Des efforts de lisibilité sont actuellement sur le stationnement en général.

En réponse à **Monsieur POUGET**, **Monsieur le Maire** précise qu'avant les travaux sur les boulevards, il y avait 118 places de stationnement. A l'issue des travaux, certaines places ont été supprimées, mais elles sont désormais toutes aux normes et plus confortables, contrairement, à celles situées, sur le Boulevard du Soubeyran, qui ne le sont pas encore.

L'accès au stationnement a été facilité, des places à la Vabre ont été créées. Le parking de la Filature sera terminé prochainement, et dans la Rue du Pré vival, un espace sera dédié au stationnement et jumelé à des espaces

verts. Donc, au final, depuis quelques années, on gagne des places de stationnement.

La présentation de ce rapport n'appelant plus d'observations particulières, le Conseil Municipal en **PREND** acte.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2020

Monsieur le Maire expose :

Le compte-rendu de la séance du 4 juin 2020 est joint à la présente convocation. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de l'**APPROUVER**.

Monsieur ABED tient à préciser que sur le compte-rendu de la séance du 4 juin (qui n'est pas un procès-verbal), remis pour approbation, des anomalies, des manques et des suppressions sont à signaler. Il confirme, à l'instar de l'article du Midi Libre que cette séance a été très animée et que le compte-rendu est rédigé sous l'autorité du Maire.

« Même s'il ne s'agit pas de retranscrire mot pour mot ce qui a été dit, il ne faut pas non plus dénaturer la réalité des échanges qui ont eu lieu ».

Il cite et argumente 3 exemples :

- Page 46 : sur l'intervention de Monsieur BRINGER qui citait 7 villes pour comparer la taxe foncière ; curieusement, sur le compte rendu, seule la ville de Privat a été retenue, ce qui est une erreur parce qu'elle ne supporte pas de charges de centralité alors que toutes les autres villes citées par Monsieur BRINGER mettaient en difficulté en termes de comparaison de la Ville de Mende.
- Page 47 : Le point le plus délicat de ce compte-rendu et le moment le plus tendu de ce conseil municipal concernant la durée légale du temps de travail. Le compte rendu relate que Monsieur Abed relève que la durée légale du travail n'est pas respectée et qu'il (Monsieur Abed) aurait immédiatement développé son argumentaire. Il s'inscrit en faux sur ces propos et rappelle qu'il a pour l'habitude, à l'instar de l'attitude qu'il adopte dans l'exercice de sa profession, de systématiquement citer les sources des propos qu'il développe. Il rappelle qu'il s'est explicitement référé au rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui avait pointé cette anomalie au niveau de la commune. Cette anomalie résidait dans le fait que la durée légale du travail annuelle de 1607 h n'était pas respectée sur la Commune de Mende. Cette situation conduisait à un volume d'heures perdues correspondant à 4710 h par an, il insiste là aussi avoir repris les propos de la Chambre Régionale des Comptes (pages 8 et 35 du rapport). Il souligne qu'il s'agit d'heures qui ont été payées mais pas effectuées. Il ajoute que le compte rendu relate qu'il se serait référé à une loi de régularisation qui date d'août 2004. La loi en question est la loi 2004-626 du 30 juin 2004 qui imposait à partir du 1^{er} janvier 2005 pour tous

les salariés, qu'ils soient dans le public ou le privé le passage à 1607 h annuelles. Il en profite pour rappeler qu'il s'agit du texte relatif à la journée de solidarité auprès des personnes âgées et dépendantes. Il continue en faisant à nouveau référence au rapport de la CRC, qui estime que le volume d'heures perdues correspondait à environ 3 équivalents temps plein d'agents municipaux, ce que le compte rendu n'a pas relaté. Il ajoute que ce volume d'heures, traduit en ETP, lui paraît conséquent pour une commune de la taille de Mende. Il se disait choqué par ce volume et faisait le parallèle avec le secteur privé. Il regrette là aussi que le compte rendu n'ait pas relaté ses propos tels quels : « Il s'interrogeait sur la réaction qu'auraient les chefs d'entreprises à Mende si ils découvraient que dans leur entreprise 4710 heures de travail sont payées mais ne sont pas faites ». Il précise qu'il s'agit du propos exact qu'il a tenu.

A la suite de cet argumentaire, il rappelle que Monsieur le Maire lui a répondu et est ensuite intervenu, certainement le point le plus délicat de ce conseil selon lui, son collègue Monsieur Jean-François Berenguel ici présent. Monsieur ABED lit alors « Monsieur Jean François Berenguel s'insurge quant à lui contre ces propos ». Le mot est délicat selon Monsieur ABED car la vérité des débats n'est pas bien retranscrite, les propos n'étant malheureusement pas enregistrés. Il considère en effet que « mon honorable collègue, et je le dis avec beaucoup de respect, Monsieur Berenguel a quelque peu perdu son sang-froid et il a été d'une virulence qui nous a sidéré. Cela n'apparaît pas dans le compte rendu et il ne souhaite pas revenir sur les termes « diffamatoire » et « populiste » mais il ajoute « ce que je considère plus grave, et c'est une phrase que je ne peux pas digérer parce qu'elle n'apparaît pas aujourd'hui dans le compte rendu, et que vous avez pointé votre index contre moi et vous avez dit mot pour mot : « je vous invite à changer de comportement pour l'avenir ». Ce propos nous a sidéré, ce ne sont pas des choses à dire, en langue française, dire cela à un collègue est une menace verbale. Mais cela ne s'est pas terminé là, j'ai demandé à vous répondre (ndr : à Monsieur Jean-François Berenguel), parce que je m'estimais légitimement agressé et vous avez refusé de me rendre le micro – et Monsieur le Maire a ensuite approuvé ce refus.

- Au bas de la page 48 : Monsieur ABED regrette que les propos tenus par Monsieur PORTAL dans son introduction, qu'il remercie publiquement pour son intervention, n'aient pas été repris dans le compte-rendu. Monsieur PORTAL estimait en effet que les propos émis étaient choquants et qu'il fallait un minimum de respect dans les échanges entre les conseillers municipaux. A nouveau, cette intervention n'apparaît pas dans le compte-rendu.

Monsieur ABED, conclut en affirmant, premièrement, que « si les correctifs ne sont pas apportés au nom de la vérité des échanges, nous n'approuverons pas ce compte-rendu », deuxièmement, en conclusion, et c'est peut-être le propos le plus important « au vu de ce qui s'est passé à travers ce compte-rendu, il est indispensable pour les mendois de pouvoir bénéficier d'un

enregistrement des débats et d'une diffusion des débats pour deux raisons majeures : la vérité des débats et la capacité d'apprécier le comportement individuel des élus du conseil municipal. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire estime que grâce à ce compte rendu, « vous avez finalement trouvé le moyen de nous faire un petit coup de politique, avec ces trois sujets : les impôts, le rapport de la CRC. Vous n'avez pas trouvé autre chose de plus probant ? Je pense que vos propos passent largement au-dessus de la tête des mendois, et qu'ils ont bien d'autres préoccupations, notamment depuis le début de la crise sanitaire. C'est votre petit jeu politique et politicien, restez dans ce schéma-là, il n'y a pas de sujet ».

« Je pense que Monsieur BRINGER a bien évoqué le cas de Privat, et c'est moi qui lui ai répondu, mais on ne le reprend pas non plus dans le rapport, que ce n'est pas Privat qui porte les charges de centralité, c'est Aubenas. Ensuite, je précisais à Monsieur Bringer, que lorsque l'on parle de fiscalité, il fallait parler de toute la fiscalité, pas seulement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie, il faut parler aussi de la taxe d'habitation ; il faut rajouter les deux pour avoir une vraie comparaison avec d'autres villes. C'est un peu facile à mon sens.

Alors vous voulez revenir là-dessus aujourd'hui, et bien revenez-y. c'est un petit jeu politique. En ce qui concerne la problématique des 1607 heures, c'est exactement pareil, vous revenez là-dessus aujourd'hui, et je l'entends. Le problème va néanmoins être réglé au mois de mars de l'année prochaine, la loi s'appliquera. Le problème n'est pas nouveau, alors que vous me le reprochiez à moi, « c'est le jeu, c'est un petit jeu ». Mais cela s'arrête là. Je ne modifierai pas le compte-rendu du conseil municipal, donc, je vais le mettre au vote ».

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 7 voix contre, **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 4 juin 2020.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR RECUE

Monsieur le Maire expose :

Les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir reçue dont la liste suit sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- **N° 048.20** : Arrêté autorisant la signature du marché de travaux « construction du Musée du Gévaudan »

Monsieur le Maire précise :

Article 1^{er} :

Est approuvé le marché de travaux à passer avec l'entreprise CANAC MENUISERIES demeurant ZAE du Causse d'Auge – 6, rue des Tourdres - 48000 MENDE, pour un montant de 293 626,50 € HT soit **352 351,80 € TTC** correspondant aux prestations du lot n° 5 (Solution de base).

Lot 5 : Menuiseries extérieures métalliques

- **N° 073.20** : Arrêté de mise à disposition d'une parcelle de 100 m² à Mende Plage à la SARL le Traiteur de vos envies du 1^{er} juillet et 31 août 2020.
- **N° 074.20** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant au marché de travaux « accord cadre à bons de commande voirie grosses réparations et rénovation de chaussées et trottoirs »

Monsieur le Maire précise :

Article 1^{er} :

Est approuvé l'avenant n° 3 à passer avec l'entreprise STPL COLAS RHONE ALPES AUVERGNE demeurant ZA de Gardès – 48000 MENDE

- **N° 075.20** : Arrêté autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour le projet de réouverture du Musée du Gévaudan tranche 2 : aménagements intérieurs et muséographiques

Monsieur le Maire précise :

Article 1^{er} :

Est approuvé le dossier de demande de subvention à déposer auprès de la Région Occitanie pour un montant de 1 300 000,00 € représentant 28,89 % du coût total HT de la tranche 2 de l'opération.

Article 2 :

Est approuvé le plan de financement suivant :

Coût total HT Tranche 2	Subvention Europe FEDER	Subvention Etat – DRAC et DSIL	Subvention Région Occitanie	Subvention Département de la Lozère	Part communale
4 500 000 €	994 736,84 €	947 368,41 €	1 300 000 €	189 473,68 €	1 068 421,07 €

- **N° 076.20** : Arrêté autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de la Lozère pour les travaux de voirie communale – année 2020

Monsieur le Maire précise :

Article 1^{er} :

Est approuvé le dossier de demande de subvention à déposer auprès du Département de la Lozère pour un montant de 80 029,20 € représentant 40 % du coût total HT de l'opération.

Article 2 :

Est approuvé le plan de financement suivant :

Coût total HT	Subvention Département de la Lozère	Part communale
200 073,00 €	80 029,20 €	120 043,80 €

- **N° 081.20** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant au marché de fournitures « fourniture de végétaux pour le fleurissement de massifs et jardinières de la Commune »

Monsieur le Maire précise :

Article 1^{er} :

Est approuvé l'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise EARL PEPINIERE DU VALDONNEZ demeurant ZA ROUFFIAC – 48000 SAINT BAUZILE

- **N° 096.20** : Arrêté autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de solidarité nationale aux collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) pour la réparation des dégâts occasionnés par les intempéries des 12 et 13 juin 2020.

Monsieur le Maire précise :

Article 1^{er} :

Sont approuvées la demande de subvention et les fiches de déclaration de dégâts à déposer auprès de la Préfecture de la Lozère.

Article 2 :

Sont approuvés les montants des réparations suivants :

- Reprise de voirie – chemin communal du Chapitre : 3 105 € HT,
- Reprise de voirie – voie communale en traversée du camping Le Tivoli : 1 105 € HT,
- Reprise équipements de loisirs – parc de Wunsiedel : 7 564 € HT,
- Maçonnerie de voirie sur ouvrage d'art – Pont submersible de Gardès : 1 016 € HT.

➤ **N° 105.20** : Arrêté des tarifs saison culturelle 2020-2021

Monsieur le Maire précise :

TARIFS BILLETÉRIE SAISON CULTURELLE 2020-2021

	PLEIN TARIF		TARIF REDUIT *		TARIF ULTRA REDUIT **
	Normal	Abonné	Normal	Abonné	Unique
Catégorie A	24.00 €	20.00 €	22.00 €	18.00 €	10.00 €
Catégorie B	18.00 €	14.00 €	16.00 €	12.00 €	
Catégorie C	14.00 €	10.00 €	12.00 €	8.00 €	
Catégorie D	6.00 €				

Article 1^{er} :

Carte d'abonnement : 8 €

*Tarif réduit : aux demandeurs d'emploi, aux groupes de 10 personnes, aux retraités.

**Tarif ultra réduit : aux personnes en situation de handicap, aux jeunes de moins de 26 ans, aux bénéficiaires des minima sociaux (RSA).

Catégorie D : Aussi applicable aux spectacles de catégories A, B ou C sous conditions auprès des établissements scolaires et associations partenaires.

***Tarif scolaire : pour tous les spectacles A B et C : 6 €
et pour l'Atelier Marionnettes et l'Atelier Ciné Concert : 4 €

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE ACTE.**

URBANISME - ENVIRONNEMENT – FONCIER – PATRIMOINE

1 – Régularisation cadastrale - Commune de Mende / Département de la Lozère / Région Occitanie

Madame Régine BOURGADE expose :

La parcelle AV 14 est propriété de la Commune de Mende.

Elle comprend le lycée Chaptal qui est géré par la Région Occitanie, le collège Henri Bourrillon compétence du Département de la Lozère et l'Allée des Marronniers, voirie qui reste propriété de la Commune de Mende.

Aujourd'hui la Commune de Mende demande de régulariser officiellement la division et propose le transfert de propriété à titre gratuit du collège au Département de la Lozère et du lycée à la Région Occitanie.

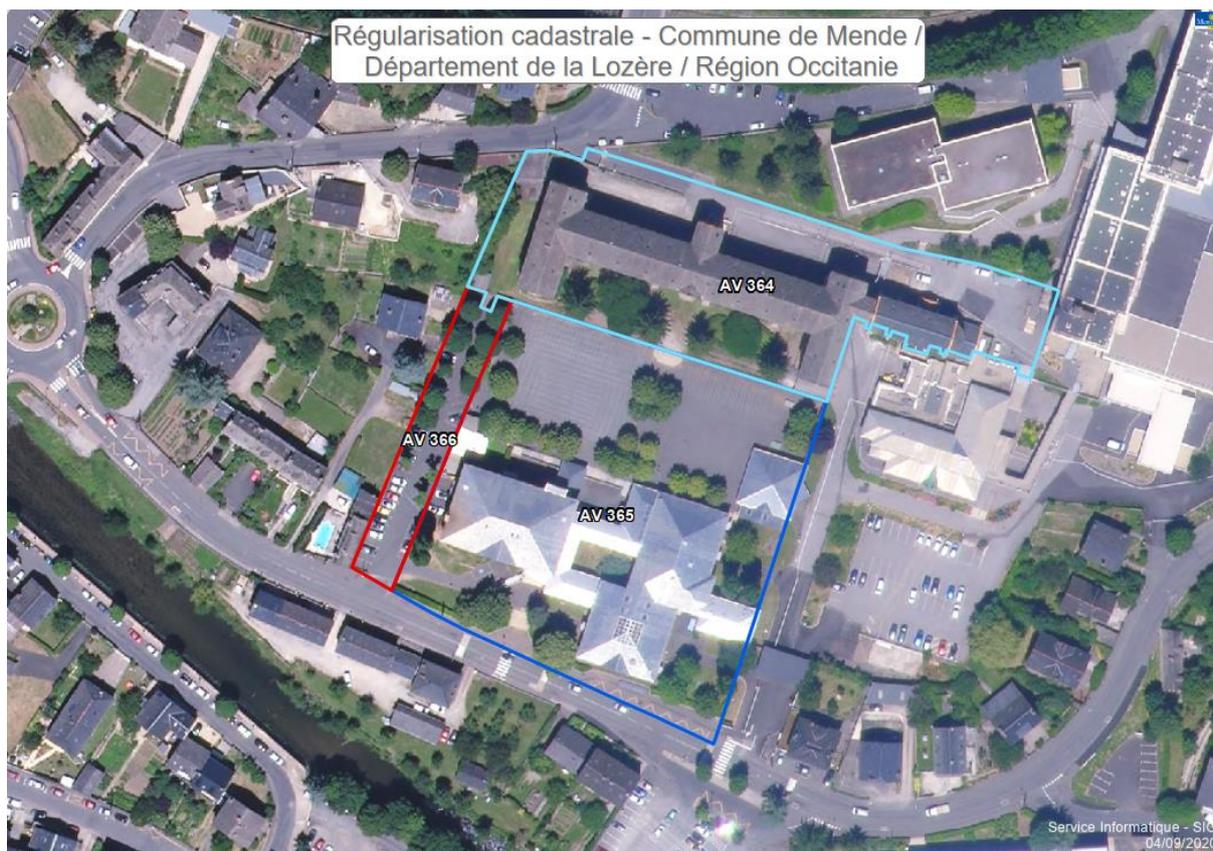
Un document d'arpentage, réalisé par SARL Guy BOISSONNADE et Florent ARRUFAT a matérialisé les emprises exactes. Il est donc proposé :

➤ **DE TRANSFERER à titre gratuit les parcelles suivantes:**

AV 364	60a13ca	Région Occitanie
AV 365	88a 49ca	Département de la Lozère
AV 366	10a 93ca	Commune de Mende

Frais de géomètre et notariés à la charge de la Commune de Mende

- **De CREER LES SERVITUDES DE PASSAGES ET DE CANALISATIONS nécessaires au projet** comme annotées dans le plan joint à la présente délibération
- **Servitude de passage** pour accès mobilité réduite, accès chaufferie + TGBT, accès pompiers et élèves à la cour ainsi que pour le personnel éducatif
Fonds servant : AV 366
Fonds dominant : AV 365
 - **Servitude de canalisation** (canalisation EU vieux bâtiments)
Fonds servant : AV 366
Fonds dominant : AV 364 et AV 365
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de régularisation à intervenir en l'office notarial de Me BAZERIES-BLANC à MENDE.



Monsieur le Maire précise que seule l'allée des Marronniers restera propriété de la commune de Mende, en espace public ouvert pour permettre aussi le stationnement des riverains.

En réponse à Mme Soulier, **Monsieur le Maire**, informe qu'un projet est à l'étude sur la Rue de l'Espérance, où la partie basse de l'ancien évêché, situé au nord du rond-point de la Terrasse, sera traitée en priorité pour ouvrir les espaces et sécuriser la partie piétonne. Sur la partie haute, les travaux de sécurisation demanderont un petit peu plus de temps, car cela nécessitera de réaliser un sens unique, et une consultation de la population ; mais il n'est pas certain que « les mendois soient comme les parisiens et acceptent de faire de grands tours pour accéder à leur maison ou en repartir, mais effectivement, cela fait partie de la discussion, et on sait bien qu'il y a un poteau EDF au milieu de la rue ; on a déjà travaillé sur la partie située au droit du pont SNCF, mais il y a encore des choses à faire sur cette rue. On commencera par la partie basse ; l'Architecte des Bâtiments de France nous a donné l'accord pour démolir une partie du bâtiment, qui nous appartient afin de faciliter les accès ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

2 – Transfert d'un bien appartenant à la section de Chabrits à la Commune de Mende - Parcelle BO 100 – ancienne école

Madame Françoise AMARGER BRAJON expose :

Pour faire suite à la construction l'école Simone Veil située Rue du Lavoir à Chabrits, la Commune de Mende souhaite transférer sur son compte la parcelle BO 100 appartenant à la section de Chabrits afin d'y installer les activités sportives et stockage de matériel afférents liés à la nouvelle école avec la prise de poste d'un éducateur sportif.

Considérant les articles L 2411-12-1 et L 2411-12-2 du Code général des collectivités territoriales « *le transfert à la Commune de tout ou partie des biens, droits et obligation d'une section peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le Département ; à la demande du Conseil Municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général.* »

Il est donc proposé de transférer sur le compte de la Commune de Mende la parcelle suivante:

Parcelles	Surfaces	Nature
BO 100	1263 m ²	Sol

Sur les bases précitées, il est donc proposé :

- **D'ENGAGER LA PROCEDURE** auprès de la Préfecture de la Lozère afin que soit établi l'arrêté de transfert pour intérêt général ainsi que la publication dudit arrêté conformément à l'article L. 2411-12-2 du CGCT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'affaire.

La présente délibération sera affichée en Mairie et fera l'objet d'une publication dans un journal local pendant une durée de 2 mois.



Monsieur le Maire précise cette ancienne école a été construite par la commune au début du XXe siècle, sur un terrain sectionnal. La nouvelle école Simone Veil a été inaugurée en 2016. En raison d'un manque de place, il est donc proposé ce transfert afin de pouvoir stocker du matériel sportif.

Monsieur PORTAL, qui indique découvrir, comme son groupe, le projet alors qu'il travaille à l'école de Chabrits, souhaite connaître le type de matériel sportif qui va être stocké dans cette ancienne école et dans quelles conditions il le sera.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la construction de l'école Simone Veil, une demande du personnel d'ETAPS avait été formulé pour le stockage du matériel sportif dans des locaux dédiés, mais compte tenu de l'étroitesse de la parcelle, cela n'avait pu être fait correctement, d'où cette décision aujourd'hui d'utiliser les locaux de l'ancienne école.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

3 - Vente Commune de Mende / SAS BIO ENERGIE LOZERE

Madame Marie PAOLI expose :

Dans le cadre de la cession à la SCI CHANTEMERLE, Rue de la Tendelle, la Commune de Mende a demandé à la SAS BIO ENERGIE LOZERE de régulariser l'emprise de sa propriété jusqu'à la limite séparative.

Il conviendrait de constituer toutes les servitudes liées à l'opération et notamment une servitude de surplomb liée à la présence, sur la parcelle vendue, d'un support RTE avec ligne électrique HTB entraînant des contraintes liées à cet ouvrage.

Aussi, après réalisation d'un document d'arpentage par la SARL BOISSONNADE-ARRUFAT, géomètre-expert et vu l'avis France Domaine, il est proposé :

- **D'AUTORISER** la vente des parcelles AL 329 d'une superficie totale de 510 m² pour un montant de 5.100,00 € HT
Les frais de bornage et notariés sont à la charge de la SAS BIO ENERGIE LOZERE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir en l'office notarial de MENDE, 7, Allée Paul Doumer.



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

4 - Vente Commune de Mende / Mme CAILLON et M. FAGES

Madame Aurélie MAILLOLS expose :

Mme Edmée CAILLON et M. William FAGES ont demandé à la Commune de Mende l'acquisition d'un délaissé situé Rue Beauregard pour créer un accès vélo depuis leur habitation.

Aussi, après réalisation d'un document d'arpentage par la SARL BOISSONNADE-ARRUFAT, géomètre-expert et vu l'avis de France Domaine, il est proposé :

- **DE DECLASSER** la partie cédée,
- **D'AUTORISER** la cession de la parcelle AZ 758 d'une superficie totale de 63 m² moyennant le prix de 643,20 € converti en l'obligation prise par ces derniers de prendre à leur charge les frais d'établissement du document d'arpentage (nécessaires à l'établissement du document d'arpentage) et s'élevant à la somme de SIX CENT QUARANTE TROIS EUROS ET VINGT CTS.

Les frais notariés sont à la charge de Mme CAILLON et M. FAGES

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir en l'office notarial de Marvejols, Ave de la Thébaïde.



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

5 - Vente Commune de Mende / SCI CHANTEMERLE

Madame Elizabeth MINET TRENEULE expose :

M. SIMON gérant de la SCI CHANTEMERLE, a demandé à la Commune de Mende l'acquisition d'un espace vert pour étendre sa propriété.

Située au Causse d'Auge, Rue de la Tendelle, la Commune accepte la cession sous réserve que la SCI CHANTEMERLE buse le fossé pluvial et modifie si nécessaire le réseau des eaux usées en cas de terrassement.

Une servitude de passage de canalisation (réseau des eaux usées) et un accès aux regards présents sur le linéaire concerné par la vente devra figurer dans l'acte.

Aussi, après réalisation d'un document d'arpentage par la SARL BOISSONNADE-ARRUFAT, géomètre-expert et vu l'avis France Domaine, il est proposé :

- **D'AUTORISER** la vente des parcelles AL 328 d'une superficie totale de 1100 m² pour un montant de 11.000,00 € HT
Les frais de bornage et notariés sont à la charge de la SCI CHANTEMERLE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir en l'office notarial de MENDE, 7, Allée Paul Doumer.



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

6 - Vente Commune de Mende / SCI MJJL

Monsieur Vincent MARTIN expose :

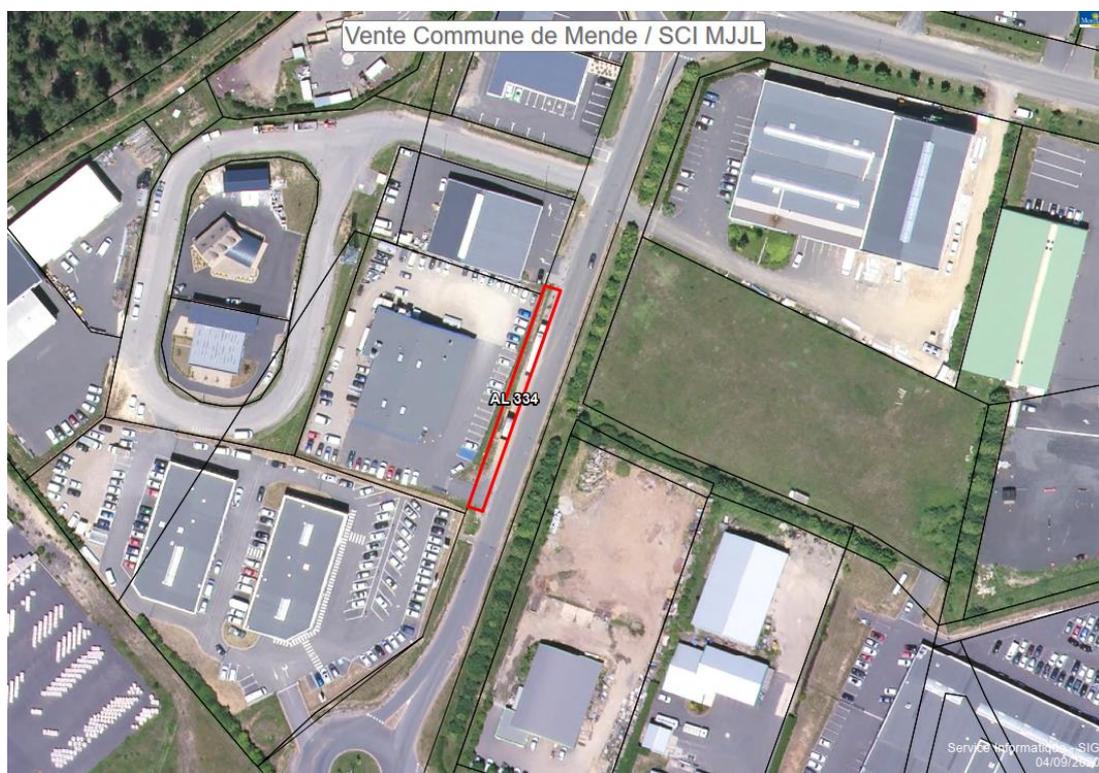
M. LACABANE gérant de la société SCI MJJL, a demandé à la Commune de Mende l'acquisition d'un délaissé afin de créer des places de stationnement pour ses employés.

Située au Causse d'Auge, Rue de l'Octroi, la Commune accepte la cession sous réserve que la SCI buse le fossé pluvial et modifie si nécessaire le réseau des eaux usées en cas de terrassement.

Une servitude de passage de canalisation (réseau des eaux usées) et un accès aux regards présents sur le linéaire concerné par la vente devra figurer dans l'acte.

Aussi, après réalisation d'un document d'arpentage par la SARL BOISSONNADE-ARRUFAT, géomètre-expert et vu l'avis de France Domaine, il est proposé :

- **D'AUTORISER** la vente de la parcelle AL 334 d'une superficie totale de 396 m² pour un montant de 3.960,00 € HT
Les frais de bornage et notariés sont à la charge de la SCI MJJL.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir en l'office notarial de MENDE, 7, Allée Paul Doumer.



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

7 - Délibération justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU fermée lors de la modification d'un PLU communal

Monsieur Raoul DALLE expose :

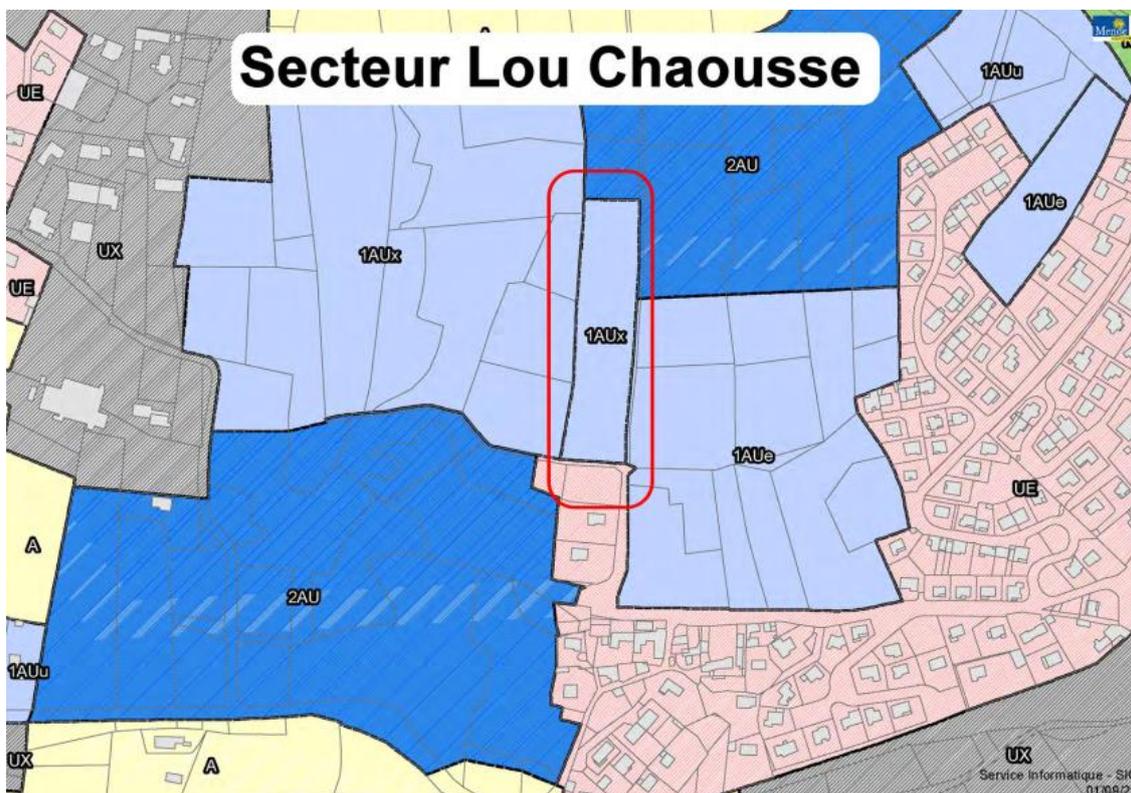
La commune envisage d'engager plusieurs modifications de son Plan Local d'urbanisme.

Trois sont concernées par l'article L 153-38 du code de l'urbanisme qui prévoit que « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture »,

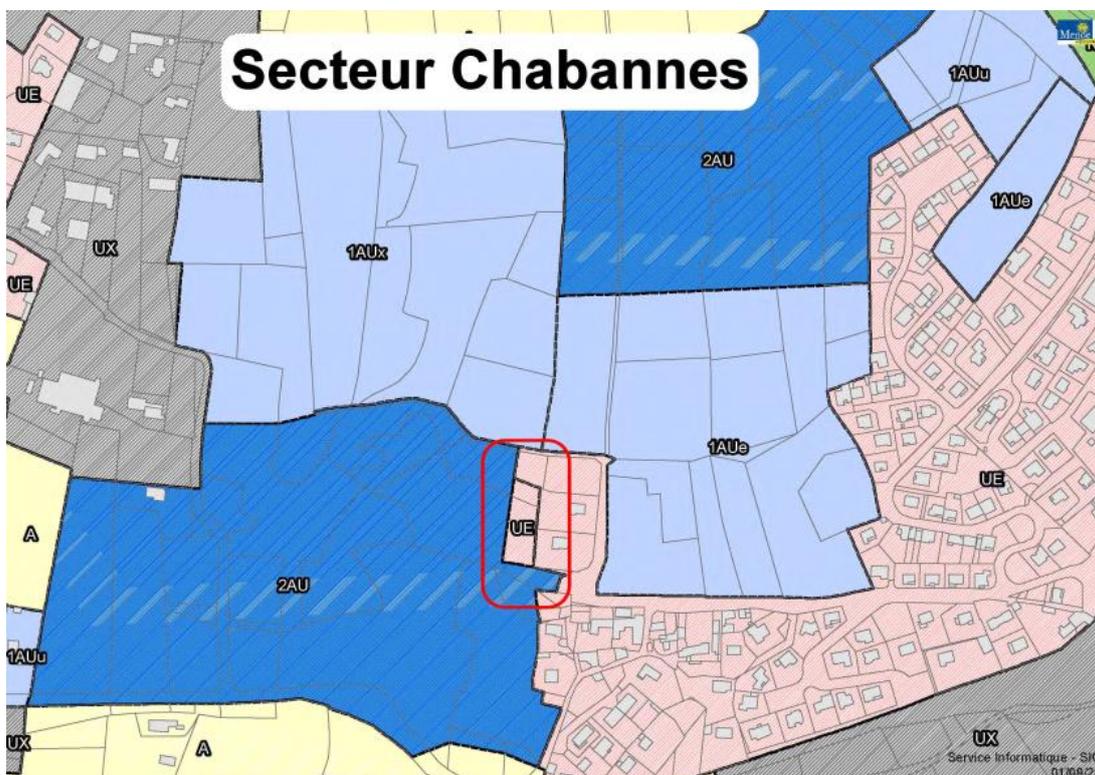
Les trois modifications concernent :

- LA MODIFICATION DE ZONAGE SECTEUR DU « CHAOUSSE » : Au Plan local d'urbanisme de 2018, la commune avait défini certains secteurs à urbaniser permettant l'accueil d'opérations à vocation d'habitat ou d'activités. Ayant la maîtrise du foncier, la commune envisage de permettre à la Communauté de Communes Cœur de Lozère la réalisation de la zone d'activité sur la partie classée 1AUx. Pour cela et afin d'optimiser l'opération d'aménagement, il convient de modifier à la marge les limites de ladite zone.

Cette adaptation permettra entre autre d'utiliser le chemin existant comme accès futur.



- LA MODIFICATION DE ZONAGE SECTEUR DE « CHABANNES » : Au Plan local d'urbanisme de 2018, la commune avait donné un avis favorable au classement en zone UE de la parcelle BP 267 ; depuis la construction d'une maison individuelle a été réalisée. Dernièrement, les propriétaires des parcelles situées au sud du terrain cadastré BP 267 ont sollicité le classement d'une partie de l'unité foncière, située en continuité de l'urbanisation existante, en zone constructible. Cette dernière étant desservie par l'ensemble des réseaux, il est convenu de classer une partie des parcelles cadastrées BP 798 et 800 en zone d'habitat pavillonnaire (UE) pour une surface de 1554 M2.



- LA MODIFICATION DE ZONAGE SECTEUR DE « LA TIEULE » : La société Environnement Massif Central est implantée dans la zone d'activité économique du Causse d'Auge à Mende.

D'abord installée sur un terrain de 1,7 hectare, elle a pu accroître son emprise une première fois en 2009 grâce à :

- l'acquisition de terrains auprès de la Commune de Mende pour une superficie de 18 606 m²
 - l'échange de terrains avec l'Etat pour une superficie de 33 000 m²
- puis en 2013, grâce à l'acquisition de terrains auprès de la Commune de Mende pour une superficie de 34 736 m²

Ces acquisitions et échanges réalisés par la SCI Environnement Développement ont permis à l'entreprise de développer ses activités particulièrement dans le domaine du tri d'emballages ménagers et de la valorisation de matières plastiques.

Environnement Massif Central dispose ainsi aujourd'hui de 27 000 m² de surface couverte sur des terrains d'une superficie totale d'environ 10,5 hectares qui s'avère aujourd'hui insuffisante et empêche tout nouveau projet de développement.

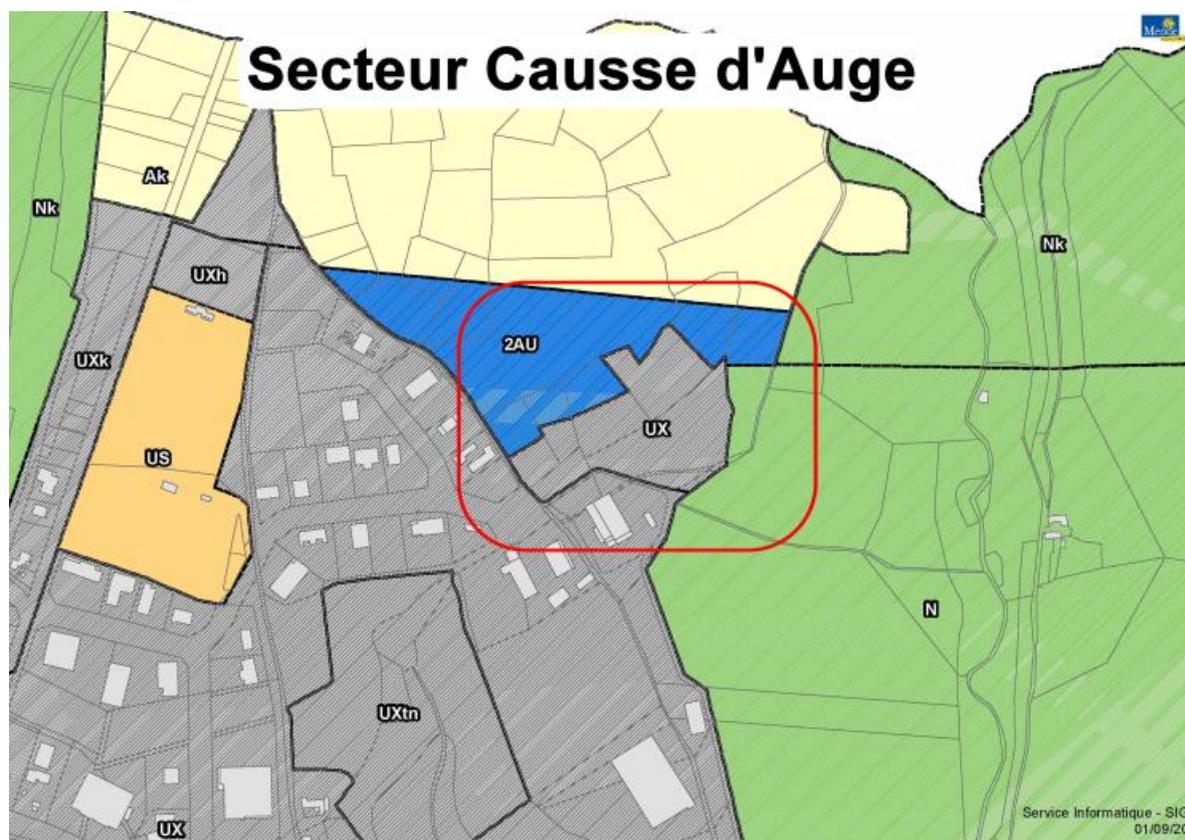
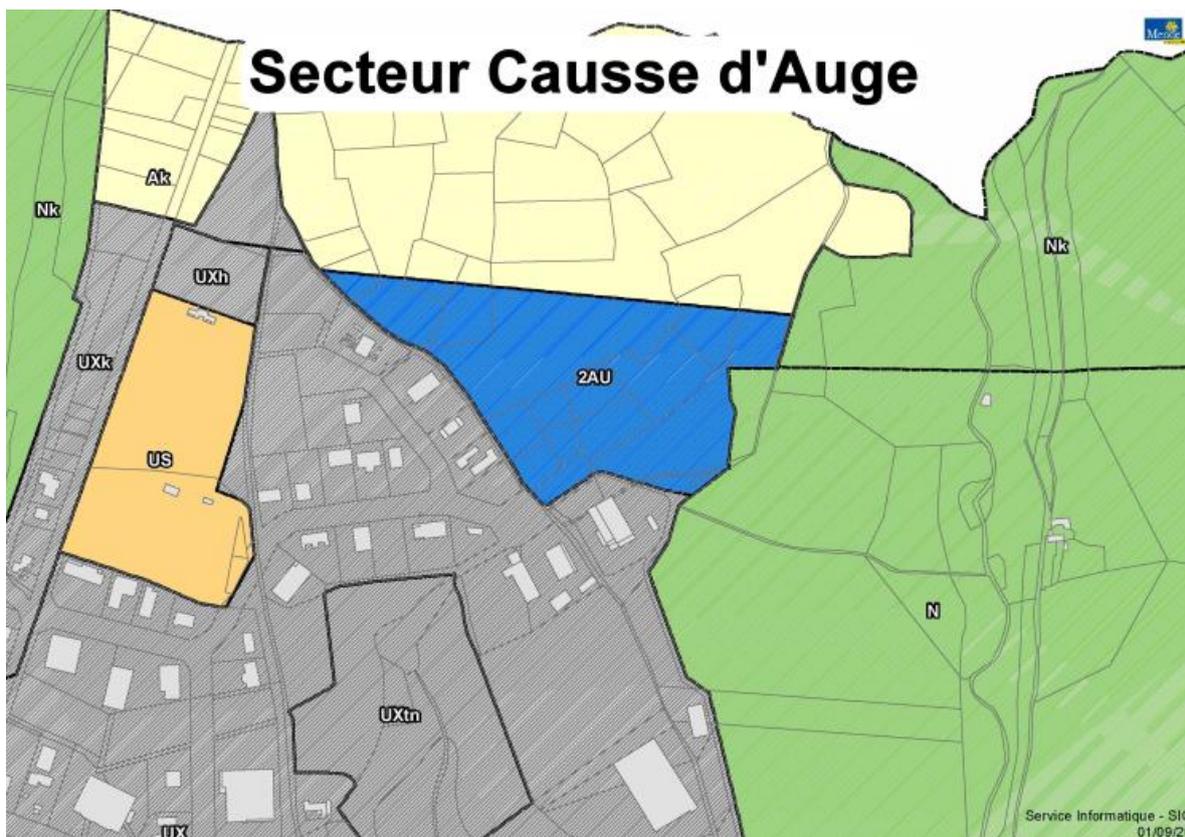
C'est dans ce cadre que la SCI Environnement Développement s'est portée acquéreur des terrains actuellement classés en zone 2AU :

- AL 0070 d'une superficie de 00 ha 79 a 85 ca
- AL 0072 d'une superficie de 00 ha 44 a 10 ca
- AL 0073 d'une superficie de 00 ha 15 a 95 ca
- AL 0074 d'une superficie de 00 ha 22 a 65 ca
- AL 0209 d'une superficie de 00 ha 22 a 29 ca
- AL 0212 d'une superficie de 01 ha 25 a 40 ca
- AL 0217 d'une superficie de 00 ha 07 a 78 ca
- AL 0233 d'une superficie de 00 ha 04 a 15 ca
- AL 0061 d'une superficie de 00 ha 64 a 90 ca

pour une superficie totale de 03 ha 87 a 07 ca

Ces terrains permettront dans un premier temps de déplacer le stationnement des camions et remorques de l'entreprise et de libérer autant de surface pour le stockage de matières dont la capacité arrive aujourd'hui à saturation. A terme des bâtiments et/ou plateformes de tri pourront y être construits pour le développement de nouvelles activités.

Ils présentent l'avantage de jouxter les terrains actuels de l'entreprise et permettent de regrouper ses activités en un site unique et, par voie de conséquence, de ne pas accroître les nuisances. Situés au nord-est des installations actuelles, ils sont éloignés de toute habitation.



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 janvier 2018,

Il est donc proposé :

- **De prescrire** les trois modifications du plan local d'urbanisme susvisées
- **De charger** le service urbanisme de la réalisation des dossiers de modification,
- **De donner autorisation** à Monsieur le Maire pour signer tout document concernant les modifications du plan local d'urbanisme.

La présente délibération sera notifiée à la préfecture et affichée pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur le Maire souligne l'importance de ce point, qui a justifié la tenue de ce conseil municipal de rentrée.

- Sur le secteur du Chaousse, par cette modification, fin 2021, cette zone sera ouverte à l'urbanisation économique (nombreuses demandes),
- Sur le secteur de Chabannes, par cette modification, cette zone va élargir son urbanisation, déjà présente à proximité,
- Sur le secteur de la Tieule au Causse d'Auge, par cette modification, Environnement 48 va pouvoir poursuivre son développement sur le Causse d'Auge.

Monsieur le Maire énumère ensuite tous les investissements et modificatifs du PLU qui seront nécessaires pour mettre en place ces révisions,

- démarches relatives à l'eau pluviale pour la partie ouest de la Ville,
- réflexion pour le dimensionnement des voiries,
- modification du règlement du PLU pour le recul des accès aux garages pour l'instant général à la Ville,
- projet de voirie pour le lotissement rue de la Safranière,
- création d'emplacements réservés pour les bassins de rétention pour la partie ouest de la Ville notamment
- changement d'indice d'une petite parcelle de terrain pour l'accès à la future maison de santé pluridisciplinaire située à l'avenue Victor Hugo mais qui ne font pas l'objet de la présente délibération.

Monsieur POUGET annonce : « Cette délibération est pour moi, la plus importante de cette soirée ; mais vous ne nous avez pas tout dit, Monsieur le Maire : cette délibération nous ne pouvons pas l'approuver, pour des raisons de formes et des questions de fond ;

Premièrement, des questions de forme : vous soumettez au vote des conseillers municipaux trois modifications qui n'ont rien à voir les unes avec les autres, et d'une manière extrêmement habile : vous noyez, au sein de deux modifications proposées, qui peuvent quelque part représenter une parcelle d'intérêt général, une deuxième modification qui est totalement détaché de tout intérêt public, et cela nous interdit de fait de pouvoir délibérer sereinement modification par modification.

Deuxièmement, un problème de forme : vous venez de nous expliquer longuement que la révision du PLU était en cours, c'est une procédure très lourde [Monsieur le Maire intervient pour rectifier : allait être lancée]. Pourquoi sans attendre, procéder à trois modifications qui sont en effet, extrêmement légères sur le plan procédural, pourquoi ne pas avoir inclus ces modifications de zones extrêmement localisées dans le cadre de la révision ?

Mais sur le fond surtout, je n'ai pas été élu pour prendre des décisions dans des intérêts exclusivement privés, votre délibération est motivée en ce qui concerne la troisième modification, et l'est un peu moins concernant la première. Mais concernant la deuxième, je suis allé à « la pêche aux renseignements », parce que cela me surprenait qu'à la demande d'un particulier, on modifie un zonage du PLU dans un intérêt purement privé, cela est totalement illégal, et si j'utilisais des gros mots, on est proche de la corruption facile. Je ne peux pas voter cela. Et je suis allé chercher les renseignements. [Monsieur le Maire intervient : « chaque fois, vous allez revenir à chaque conseil municipal, vous allez nous attaquer sur le fait que nous sommes toujours dans l'illégalité, à ce compte-là , faites du contentieux, on ne va pas passer six ans comme ça »]

« Vous passerez six ans comme cela si nous le souhaitons, vous n'allez pas museler l'opposition », répond Monsieur Pouget ; Il poursuit : « Je disais donc que je suis allé à la pêche aux renseignements et que je me suis aperçu que ces parcelles, qui sont concernées par l'extension en zone constructible, appartenaient à la commune, et il y a deux ans, elles ont été échangées avec les parcelles 120, 123 et 126 de la section BQ de Chabannes pour une valeur déclaré de 107 000 €. Je me dis : pourquoi rajoutez-vous aujourd'hui un cadeau à ces propriétaires-là en leur permettant d'agrandir et en leur apportant une plus-value immobilière sur 1554 m², alors que dans l'échange, les choses avaient déjà été fixées ; donc je dis qu'effectivement, ce genre d'information, ce n'est pas pour vous ennuyer, mais je crois qu'il est essentiel de savoir, quand on voit toutes les délibérations, pourquoi on fait un cadeau à une famille privée, et je ne peux pas voter cette délibération dans ce sens-là.»

Monsieur le Maire répond : « Vous êtes contre le développement économique, vous voulez tout faire dans le centre-ville ; Vous ne voulez pas que la ville se développe.

Monsieur POUGET répond à Monsieur le Maire en commentant que « c'est une réponse simpliste, je pose une question d'éthique qui est essentiel, et vous bottez à côté et en touche sur des sujets qui n'ont rien à voir. Ni la première modification, ni la dernière ne me posent réellement problème ;

celle qui me pose problème c'est la seconde : Pourquoi on modifie le PLU pour une famille privée, alors qu'il n'y a rien dans votre délibération qui justifie l'intérêt général ; et le dernier point, vous répondrez ce que vous voudrez, mais vous me laisserez parler : si vous commencez à modifier le PLU à chaque demande individuelle, et bien je vous souhaite bien du plaisir, parce qu'il faudra le justifier, et parce que je crois que vous allez être inondé de demandes. Nous voterons d'une manière ferme contre cette délibération en regrettant que vous ne nous ayez pas permis de voter modification par modification »

Monsieur le Maire répond : « C'est votre choix, et vous avez bien raison, les mendois comprendront qu'effectivement, vous êtes contre le développement de cette ville, et que vous vous opposez, parce que cela a été le leitmotiv de votre campagne électorale, comme vous l'avez fait un an avant votre élection, à ce que la ville s'agrandisse et se développe. Malheureusement, Mende, demain vivra avec l'économie, c'est quelque chose à savoir, je pense que vous devriez l'intégrer ; Mende demain se développera grâce à l'économie ; donc il faut tout faire pour faciliter l'accès au foncier sur Mende, l'accès à la construction, que ce soit des habitations ou le développement économique, de zones artisanales et de constructions ».

Concernant la modification de zonage du secteur Lou Chaousse, **Monsieur PORTAL**, intervient : « contrairement à ce que vous dites Monsieur le Maire, nous sommes tous favorable, y compris l'opposition, à ce que la Communauté de Communes Cœur de Lozère réalise des zones d'activité, même s'il y en a une toute prête au PRAE Jean-Antoine Chaptal. Cependant, pour ce secteur Lou Chaousse, les accès routiers à cette zone, ou future zone d'activité, comme définie dans le PLU me posent un problème concernant le trafic de poids lourds, que ce soit par la RD 42 ou la RD 50 avec ses 2 épingles. J'attire donc votre attention sur le choix des entreprises qui s'implanteront dans cette zone, d'autant que la ZAE de Valcroze, actuellement en construction, est, il me semble, dangereuse dans ce secteur avec la proximité d'établissements scolaires, et je vais rajouter, une fois de plus, l'absence de trottoirs. Je vous remercie ».

En réponse, **Monsieur le Maire** rappelle une fois de plus qu'il s'agit d'une voirie départementale.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 7 voix contre, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

8 - Dénomination voirie communale

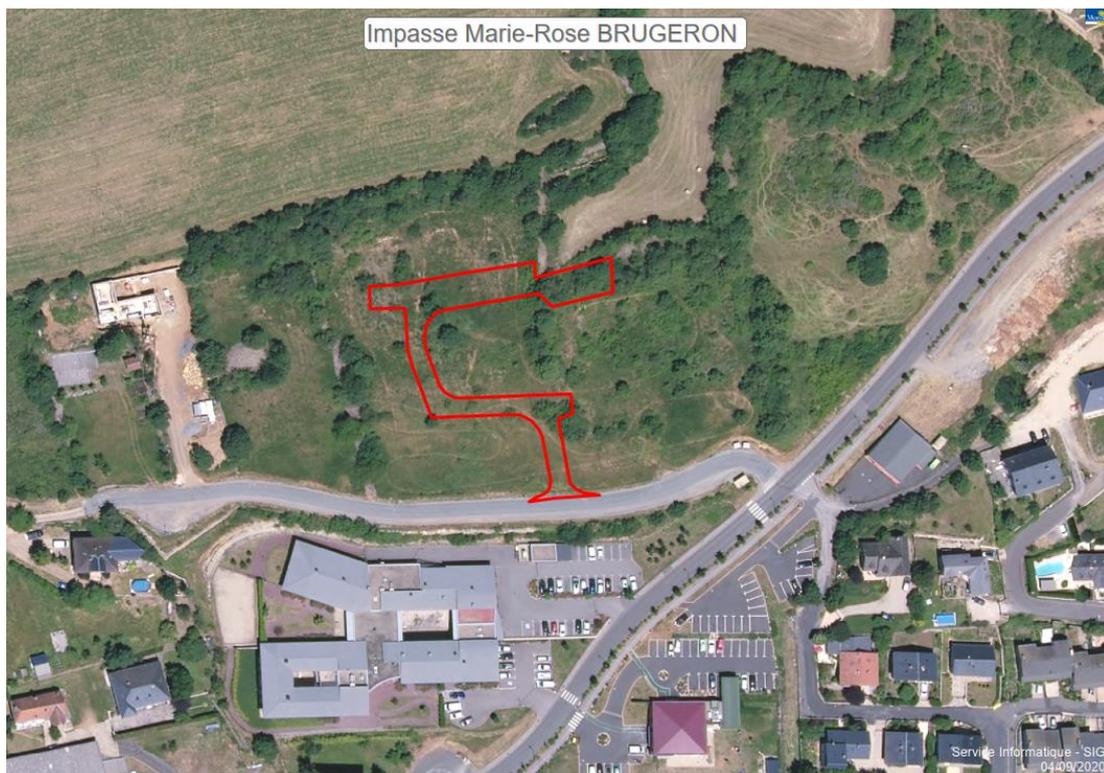
Madame Ghalia THAMI expose :

Il appartient au conseil municipal de désigner, par simple délibération, la dénomination des voies de la Commune.

Cette dernière est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est proposé, conformément au code général des collectivités territoriales :

- **De DENOMMER** : Le lotissement Les Clos de la Safranière réalisé par Bâtir 48 « **Impasse Marie-Rose BRUGERON** » (depuis le Chemin de la Safranière et fini en Impasse)
- **D'APPROUVER** la dénomination citée ci-dessus
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à l'affaire.





Monsieur le Maire rappelle qu'Augustine Brugeron, sœur Marie-Rose en religion, mère supérieure de la Providence de Mende a obtenu en 2012, à titre posthume, la médaille et le titre de « Juste parmi les nations » pour avoir gardé et sauvé des enfants pendant la Deuxième Guerre Mondiale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

FINANCES

9 - Désignation du membre de l'assemblée spéciale, et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Monsieur Alain COMBES expose :

La Ville de Mende est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE (SPL ARAC OCCITANIE), anciennement SPL MPC.

Ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Il est rappelé que cette société a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

1. de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme;
2. de procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;
3. d'entreprendre toutes actions foncière préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;
4. de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,
5. d'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ;

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder à la désignation de représentant(s) au sein des instances de gouvernance de la société SPL ARAC OCCITANIE

Il est proposé :

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;
- **DE DESIGNER** Madame Aurélie MAILLOLS, Adjointe, pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société SPL ARAC OCCITANIE composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du Conseil d'administration.
- **D'AUTORISER** Madame Aurélie MAILLOLS, Adjointe, à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale,

notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

- **D'AUTORISER** Madame Aurélie MAILLOLS, Adjointe, à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée générale et/ou les statuts et notamment un poste de censeur.
- **DE DESIGNER** Madame Aurélie MAILLOLS, Adjointe, pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales d'actionnaires de la société SPL ARAC OCCITANIE.
- **D'AUTORISER** ses représentants au sein de l'Assemblée spéciale ou du Conseil d'administration à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président dans le cadre de leur mandat de représentation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

10 - Approbation du contrat de prestations de services Office de Tourisme Intercommunal

Monsieur Francisco SILVANO expose :

L'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Lozère assure, pour le compte de la Commune, d'une part, la gestion de la billetterie relative à la saison culturelle, d'autre part, la surveillance et l'assurance des expositions se déroulant dans les locaux de l'Ancienne Maison Consulaire.

Un contrat de prestation de services a été signé pour 2005 renouvelé chaque année jusqu'en 2019.

Il convient aujourd'hui de le renouveler à nouveau pour permettre le règlement des sommes dues pour le présent exercice.

La somme à régler par la Commune en contrepartie des missions confiées à l'OTI s'élèvera, pour 2020, à 31 390 €uros.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** sa signature par Madame Régine BOURGADE, 1^{ère} Adjointe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL
--

11 – Modification du tableau des effectifs

Madame Patricia ROUSSON expose :

Le tableau des effectifs de la collectivité voté lors du Conseil Municipal du 04 juin 2020 comportait les postes suivants:

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT T.N.C.
		BUDGETAIRE	POURVU	
EMPLOIS FONCTIONNELS :				
Directeur Général des Services		1	1	
Directeur Général Adjoint		1	0	
Directeur des Services Techniques	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	0	0	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	3	
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	9	9	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	9	9	
Adjoint administratif	C	9	9	
TOTAL		40	40	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur Principal	A	4	4	
Ingénieur	A	0	0	
Technicien principal 1 [°] classe	B	2	2	
Technicien principal 2 [°] classe	B	0	0	
Technicien	B	3	3	
Agent de maîtrise principal	C	11	11	
Agent de maîtrise	C	13	13	
Adjoint Technique Pal 1 [°] cl	C	8	8	
Adjoint Technique Pal 2 [°] cl	C	12	12	
Adjoint Technique	C	38	38	10**
TOTAL		92	92	10

** 6.45/35e, 4.80/35e, 7/35e, 12,60/35e, 14,50/35e, 17,50/35e, 17.50/35e, 28/35e, 28/35e, 20/35e

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	FFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	T.N.C.
FILIERE SPORTIVE				
Conseiller des activités phys. et sportif principal	A			
Conseiller des activités phys. et sportif	A			
Educateur principal 1 cl	B	2	2	
Educateur principal 2 cl	B			
Educateur	B	1	1	
Opérateur principal	C	1	1	
Opérateur qualifié	C			
Opérateur	C			
TOTAL		4	4	
FILIERE CULTURELLE				
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Bibliothécaire	A			
Assistant de conservation principal 1 cl	B			
Assistant de conservation principal 2 cl	B			
Assistant de conservation	B			
Adjoint du Patrimoine Pal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint du Patrimoine Pal 2ème classe	C	3	3	
Adjoint du Patrimoine	C			
TOTAL		5	5	
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1 cl	B			
Animateur principal 2 cl	B			
Animateur	B			
Adjoint d'Animation Pal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation Pal 2ème classe	C	3	3	
Adjoint d'Animation	C	1	1	
TOTAL		5	5	
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Agent spécialisé Pal 1° cl écoles maternelles	C	2	2	
Agent spécialisé Pal 2° cl écoles maternelles	C	0	0	
TOTAL		2	2	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale	B	1	1	
Brigadier-Chef Principal	C	4	4	
Gardien-Brigadier	C	0	0	
TOTAL		5	5	
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES		153	153	11

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	T.N.C.
Emplois permanents non titulaires				
Directeur de CABINET (article 110 loi 84-53)		1	D	
INGENIEUR architecte paysagiste (art 3-3 2e)	A	1	1	
TOTAL		2	1	

TOTAL BUDGETAIRE		155	154	11
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	T.N.C.
Autres emplois				
Apprenti	C	3	3	
EMPLOI D'AVENIR	C	0	0	
C.A.E.P.E.C	C	4	0	3***
*** 20 h hebdomadaire				
TOTAL BUDGETAIRE		<u>162</u>	<u>157</u>	

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
Emplois saisonniers ou occasionnels (en mois)		
Saisonniers Filière technique	C	15
Saisonniers Filière Animation	C	6
Besoins occasionnels	C	12

Des mouvements de personnels (départ en retraite, mutation, ...) ainsi que des modifications de besoins en personnel nécessitent de procéder à une modification du tableau existant.

Il est donc proposé :

► DE MODIFIER comme suit le tableau des effectifs

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ière} classe au 1^{er} septembre 2020,
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe au 1^{er} septembre 2020,
- Suppression d'un poste de technicien territorial à temps complet et création d'un poste à temps non complet 28/35^e à compter du 1^{er} juin 2020,

- Création de deux postes d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2020
- Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps non complet à 28/35^e et création de deux postes à temps non complet à 30.36/35^e à compter du 1^{er} septembre 2020,
- Création d'un poste d'apprenti à compter du 1^{er} septembre 2020

Après prise en compte des modifications ci-dessus, le tableau des effectifs sera le suivant au 01/11/2020 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT T.N.C.
		BUDGETAIRE	POURVU	
EMPLOIS FONCTIONNELS :				
Directeur Général des Services		1	1	
Directeur Général Adjoint		1	0	
Directeur des Services Techniques	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	0	0	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur principal de 1 ^{ière} classe	B	3	3	
Rédacteur principal de 2 ^{ième} classe	B	3	3	
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	9	9	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	8	8	
Adjoint administratif	C	9	9	
TOTAL		38	38	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur Principal	A	4	4	
Ingénieur	A	0	0	
Technicien principal 1 ^o classe	B	2	2	
Technicien principal 2 ^o classe	B	0	0	
Technicien	B	3	3	1**
Agent de maîtrise principal	C	11	11	
Agent de maîtrise	C	13	13	
Adjoint Technique Pal 1 ^o cl	C	8	8	
Adjoint Technique Pal 2 ^o cl	C	12	12	
Adjoint Technique	C	40	38	10**
TOTAL		94	92	10
** 6.45/35e, 4.80/35e, 7/35e, 12,60/35 ^e , 14,50/35e, 17,50/35e, 17.50/35 ^e , 28/35e, 30.36/35e,30.36/35 ^e , 20/35 ^e				

FILIERE SPORTIVE				
Conseiller des activités phys. et sportif principal	A			
Conseiller des activités phys. et sportif	A			
Educateur principal 1 cl	B	2	2	
Educateur principal 2 cl	B			
Educateur	B	1	1	
Opérateur principal	C	1	1	
Opérateur qualifié	C			
Opérateur	C			
TOTAL		4	4	
FILIERE CULTURELLE				
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Bibliothécaire	A			
Assistant de conservation principal 1 cl	B			
Assistant de conservation principal 2 cl	B			
Assistant de conservation	B			
Adjoint du Patrimoine Pal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint du Patrimoine Pal 2ème classe	C	3	3	
Adjoint du Patrimoine	C			
TOTAL		5	5	
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1 cl	B			
Animateur principal 2 cl	B			
Animateur	B			
Adjoint d'Animation Pal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation Pal 2ème classe	C	3	3	
Adjoint d'Animation	C	1	1	
TOTAL		5	5	
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Agent spécialisé Pal 1° cl écoles maternelles	C	2	2	
Agent spécialisé Pal 2° cl écoles maternelles	C	0	0	
TOTAL		2	2	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale	B	1	1	
Brigadier-Chef Principal	C	4	4	
Gardien-Brigadier	C	0	0	
TOTAL		5	5	
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES		153	151	

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT T.N.C.
Emplois permanents non titulaires				
Directeur de CABINET (article 110 loi 84-53)		1	D	
INGENIEUR architecte paysagiste (art 3-3 2e)	A	1	1	
TOTAL		2	1	

TOTAL BUDGETAIRE		155	152	
------------------	--	-----	-----	--

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT T.N.C.
Autres emplois				
Apprenti	C	4	4	
C.A.E.P.E.C	C	4	0	3***
*** 20 h hebdomadaire				
TOTAL BUDGETAIRE		163	156	

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
Emplois saisonniers ou occasionnels (en mois)		
Saisonniers Filière technique	C	15
Saisonniers Filière Animation	C	6
Besoins occasionnels	C	12

En réponse à **Monsieur BRINGER**, qui souhaite avoir des précisions concernant le poste de « Directeur de Cabinet », catégorie B et en détachement et sur la création des 2 postes de d'adjoint technique, **Monsieur le Maire** précise que Madame Sophie VIELLEDENT, Directrice de Cabinet, est fonctionnaire territoriale en détachement et que les deux autres postes sont un poste de régisseur et un poste (adjoint technique territorial) dans les écoles.

En réponse à **Monsieur ABED**, qui souhaite formuler une observation sur les emplois saisonniers, **Monsieur le Maire** l'interrompt au motif que ce point ne figure pas à l'ordre du jour de cette séance, à l'instar de la séance du 4 juin.

Monsieur ABED ajoute « C'est bon que les débats soient enregistrés, ce n'est pas correct ».

Monsieur le Maire indique : « Les saisonniers vous y viendrez quand on délibéra au mois de janvier, il s'agit ici de créer des postes. ».

Monsieur ABED demande « Vous avez l'habitude de nous interrompre, vous avez interrompu Monsieur POUGET deux fois consécutivement, ce n'est pas correct ».

Monsieur le Maire lui répond : « Lorsque les questions portent sur l'ordre du jour, il n'y a pas de problème, votre question n'est pas à l'ordre du jour ».

Monsieur ABED l'interrompt : « Vous n'avez pas le monopole de la vérité Monsieur Suau, il vous faut accepter cela aussi, je demande un peu de respect mutuel ».

« Vous ne l'avez pas non plus » lui répond **Monsieur le Maire**.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

* _ * _ *

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Compte rendu approuvé lors du conseil municipal du 16 octobre 2020, à l'unanimité.